

Information sur la protection des renseignements personnels et modalités des cartes de crédit

Veillez lire les avis relatifs à la protection des renseignements personnels, les modalités et l'autorisation applicables aux cartes de crédit qui se trouvent ci-dessous. Pour soumettre votre demande, vous devez sélectionner « J'accepte » au bas de la page.

Si vous avez indiqué être travailleur autonome, veuillez noter que la Banque CIBC peut exiger vos états financiers pour traiter votre demande.

Avis relatifs à la protection des renseignements personnels

Avis relatif à la protection des renseignements personnels applicable à tous les Titulaires de carte : Dans la présente section, les termes « Banque CIBC », « nous », « notre » et « nos » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce et ses sociétés affiliées canadiennes. Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels telles qu'elles sont décrites dans la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels énoncée dans la brochure intitulée « Protection des renseignements personnels ». Cela comprend l'échange de renseignements vous concernant au sein de la Banque CIBC ainsi qu'entre la Banque CIBC et les agences d'évaluation du crédit, les partenaires de programme et d'autres entités, aux fins suivantes : i) vous identifier, ii) déterminer votre admissibilité (ou celle d'une personne pour qui vous agissez comme caution) aux produits et aux services, iii) confirmer les renseignements que vous nous fournissez, iv) vous protéger et protéger la Banque CIBC en cas d'erreur ou d'activité criminelle, v) confirmer votre solvabilité, vi) nous acquitter de nos responsabilités juridiques et réglementaires, ou vii) promouvoir les produits et services de la Banque CIBC, de tout programme de partenaire CIBC ou d'un autre tiers. Nous pouvons communiquer avec vous à l'une ou l'autre de ces fins aux numéros et adresses que vous nous avez fournis, y compris par dispositif de composition et d'annonce automatique. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'offres promotionnelles de la Banque CIBC, vous pouvez joindre la Banque CIBC en tout temps au 1 800 465-CIBC (2422). Aucun produit ou service ne vous sera refusé si vous choisissez de ne pas recevoir d'offres promotionnelles.

Vous trouverez la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels en centre bancaire ou sur le site www.cibc.com/francais. Cette politique peut être mise à jour de temps à autre. Nous publierons sur notre site Web la version la plus récente.

Si vous nous fournissez votre numéro d'assurance sociale (NAS), nous pouvons le communiquer aux agences d'évaluation du crédit afin de nous assurer d'obtenir le bon rapport d'évaluation du crédit. Cependant, la décision vous revient, et aucun produit ou service ne vous sera refusé si vous choisissez de ne pas nous fournir votre NAS.

Avis supplémentaires relatifs à la protection des renseignements personnels dans le contexte des programmes de partenaires

Programme du partenaire Aéroplan seulement : En utilisant votre carte à compter du 8 novembre 2020, vous consentez à ce qui suit : Nous communiquons à Aéroplan inc. (« Aéroplan ») et à Air Canada, qui possèdent et exploitent le programme Aéroplan, certains renseignements personnels tirés de votre demande de carte de crédit : nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de courriel, langue préférée, date de naissance et numéro de membre Aéroplan, si vous l'avez fourni. Si votre demande est approuvée, nous communiquerons à Aéroplan et à Air Canada certains renseignements sur les opérations par carte de crédit portées à votre Compte : nom du marchand, adresse, date de l'Opération, montant et si l'opération a été effectuée par vous ou par un usager autorisé. Nous communiquons ces renseignements pour que vous puissiez profiter des privilèges et des caractéristiques du programme Aéroplan et pour qu'Aéroplan et Air Canada puissent administrer le programme Aéroplan. Aéroplan et Air Canada peuvent utiliser ces renseignements de la façon indiquée dans leurs politiques sur la protection des renseignements personnels. En particulier, i) elles peuvent utiliser ces renseignements pour vous présenter des offres ciblées à des fins de marketing et de promotion du programme Aéroplan; ii) elles peuvent communiquer vos coordonnées, vos intérêts, vos préférences et des renseignements sur vos habitudes d'achat et de voyage au transporteur aérien Air Canada et à ses sociétés affiliées de l'industrie du voyage; et le transporteur aérien et ses sociétés affiliées peuvent utiliser ces renseignements pour commercialiser et promouvoir leurs propres produits et services, par exemple pour personnaliser des offres de voyage susceptibles de vous intéresser; iii) avec votre consentement, elles peuvent communiquer vos coordonnées, vos intérêts, vos préférences et des renseignements sur vos habitudes d'achat à des partenaires du programme Aéroplan, qui peuvent utiliser ces renseignements pour commercialiser et promouvoir leurs propres produits et services, par exemple pour personnaliser des offres susceptibles de vous intéresser. La Banque CIBC obtiendra d'Aéroplan vos opérations au titre du programme Aéroplan et les renseignements connexes. Nous pouvons utiliser ces renseignements pour vous présenter des offres liées aux cartes Aéroplan de la Banque CIBC. Nous pouvons supprimer les renseignements personnels vous concernant et utiliser les données anonymes obtenues de plusieurs façons : pour des rapports et analyses internes; pour commercialiser et améliorer le programme Aéroplan et ses produits et services; pour les communiquer aux sociétés affiliées et aux partenaires de la Banque CIBC, lesquels peuvent les utiliser aux mêmes fins. Pour en savoir plus, consultez l'Énoncé sur la protection des renseignements personnels liés au programme Aéroplan de la Banque CIBC, accessible sur le site cibc.com/aeroplanvieprivée, qui peut être mis à jour de temps à autre. Pour en savoir plus sur la façon dont Aéroplan et Air Canada peuvent recueillir, utiliser ou communiquer vos renseignements personnels, ou pour connaître les choix que vous pouvez faire quant à l'utilisation de vos renseignements personnels par Aéroplan et par Air Canada, communiquez directement avec Aéroplan ou avec Air Canada ou lisez leurs politiques sur la protection des renseignements personnels en ligne.

Modalités

Modalités applicables uniquement au Titulaire de carte principal : Vous demandez à la Banque CIBC d'ouvrir un Compte à votre nom et d'émettre une carte de crédit CIBC à votre nom et au nom de toute personne que vous désignez comme Usager autorisé. Vous seul serez responsable de la totalité du Solde, y compris toutes les Opérations des Usagers autorisés. Vous acceptez d'être lié par l'Entente avec le titulaire de carte CIBC que nous vous ferons parvenir, telle qu'elle sera modifiée ou remplacée à l'occasion. Le fait de signer, d'utiliser ou d'activer une carte, d'utiliser votre Compte d'une quelconque façon ou d'effectuer un paiement à votre Compte indiquera que vous avez accepté l'Entente avec le titulaire de carte CIBC. Vous acceptez aussi d'être lié par l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte, telle qu'elle sera modifiée ou remplacée à l'occasion. Cette Entente s'applique si vous enregistrez un compte de dépôt ou un autre compte CIBC pour qu'il soit accessible au moyen de votre carte de crédit CIBC. Vous nous autorisez à imputer à votre Compte les frais annuels non remboursables (le cas échéant). Vous reconnaissez que les caractéristiques ou les services de la Carte peuvent être modifiés à l'occasion. Vous devez nous informer sur-le-champ si votre carte ou les renseignements relatifs à votre carte sont perdus ou volés, ou si votre Compte est compromis. Sous réserve de l'Entente avec le titulaire de carte CIBC et des lois applicables, et à condition que vous ayez respecté votre obligation de protéger votre NIP et votre carte, vous ne serez pas responsable des Opérations non autorisées ou des Opérations effectuées après que vous nous aurez informés de la perte ou du vol de votre carte, le cas échéant. Sous réserve des lois applicables, si votre Compte est utilisé au moyen d'un NIP à un guichet automatique bancaire, vous serez responsable de toutes les Opérations effectuées avant que nous recevions un avis de votre part indiquant que votre carte a été perdue ou volée. Pour en savoir plus, consultez l'Entente avec le titulaire de carte CIBC.

Si nous vous avons avisé qu'une offre de carte de crédit CIBC était préapprouvée, vous comprenez que nous pouvons la retirer si votre situation financière ou l'état de votre compte se sont détériorés récemment ou après que vous avez signé la présente formule.

Modalités supplémentaires applicables aux Titulaires de carte des cartes marge Affaires CIBC Visa, Aventura CIBC Visa pour PME et Affaires CIBC Visa* Aéroplan^{MD} uniquement : Vous (le Titulaire de carte principal) donnez tous les consentements aux modalités mentionnées ci-dessus et ci-après, en votre nom personnel et au nom de l'entreprise. Vous certifiez à la Banque CIBC que vous avez pleine autorité pour lier l'entreprise, donner ces consentements et accepter ces modalités au nom de l'entreprise. (Le terme « vous » utilisé ci-dessus et ci-après fait référence conjointement à vous et à l'entreprise.) Vous confirmez que le Compte ne servira qu'à des fins professionnelles. Vous et l'entreprise serez solidairement responsables (personnellement et conjointement responsables à l'extérieur du Québec) du Solde intégral, y compris toutes les Opérations des Usagers autorisés.

Information sur la protection des renseignements personnels et modalités des cartes de crédit

Modalités applicables aux Usagers autorisés uniquement : Nous enverrons au Titulaire de carte principal l'Entente avec le titulaire de carte CIBC, les autres ententes et les modalités liées à la carte (collectivement appelées les « Ententes »). Vous acceptez d'être lié par les Ententes, telles qu'elles seront modifiées et remplacées à l'occasion. Le fait de signer, d'utiliser ou d'activer une Carte ou d'utiliser le Compte d'une quelconque façon indiquera que vous avez accepté les Ententes. Nous enverrons au Titulaire de carte principal toutes les modifications apportées aux Ententes ainsi que toute autre information, de même que les renouvellements et remplacements de Carte.

Modalités supplémentaires applicables aux programmes de fidélisation : Si la Carte que vous avez demandée vous permet d'obtenir des primes de fidélisation, vous acceptez d'être lié par les modalités du programme de fidélisation, telles qu'elles seront modifiées et remplacées à l'occasion. Vous reconnaissez que ces programmes peuvent être modifiés ou résiliés en tout temps, sous réserve des lois applicables.

Modalités applicables aux Virements de solde : Si votre demande est approuvée, nous traiterons d'abord le premier élément, puis le deuxième, puis le troisième. Si un élément devait excéder votre Crédit disponible ou vos fonds disponibles, il serait rejeté, car nous ne pouvons traiter des virements de solde partiels. L'intérêt s'applique à compter de la date à laquelle le virement de solde est porté à votre Compte. Vous êtes responsable de l'intérêt qui continue de s'accumuler sur le compte de l'émetteur autre que la Banque CIBC à partir duquel vous virez un solde jusqu'à ce que le montant viré soit effectivement porté au crédit dudit compte. Veuillez prendre note que des intérêts peuvent s'accumuler à la fois dans votre Compte CIBC et dans les comptes à partir desquels vous virez le solde jusqu'à ce que le montant soit crédité à votre compte autre que celui de la Banque CIBC. Les Virements de solde n'entraînent pas l'annulation des comptes d'émetteurs autres que la Banque CIBC. La formule de Virement de solde ne peut être utilisée pour virer ou payer les soldes d'autres cartes de crédit CIBC; de telles demandes ne seront pas traitées. Veuillez continuer d'effectuer vos paiements minimums sur les comptes d'émetteurs autres que la Banque CIBC (à partir desquels vous faites vos virements de solde) jusqu'à ce que le montant des Virements de solde soit porté au crédit de ces comptes (prévoir de trois à quatre semaines). Vous éviterez ainsi de payer des frais de retard. Veuillez prendre note que nous ne pouvons procéder à des oppositions au paiement sur des Virements de solde. Le fait de remplir chaque section de la formule assurera un traitement rapide de la demande. Les Virements de solde ne donnent pas droit à des primes de fidélisation.

Avis

Carte Aventura CIBC Visa pour PME, carte Affaires CIBC Visa Aéroplan ou carte marge Affaires CIBC Visa : Si vous faites une demande de carte Aventura CIBC Visa pour PME ou de carte Affaires CIBC Visa Aéroplan, mais que votre demande n'est pas approuvée, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte marge Affaires CIBC Visa. Vous comprenez que la carte marge Affaires CIBC Visa a les mêmes frais que les cartes Aventura CIBC Visa pour PME et Affaires CIBC Visa Aéroplan, sauf qu'elle :

- ne comporte aucuns frais annuels;
- à un taux d'intérêt annuel variable qui se situe entre le taux préférentiel CIBC majoré de 1,5 % et le taux préférentiel CIBC majoré de 13 %, selon les renseignements vous concernant fournis par l'agence d'évaluation du crédit. Pour en savoir plus, appelez au 1 800 465-CIBC (2422);
- comprend seulement une assurance accidents de voyage en véhicule de transport public de 100 000 \$; et
- n'est pas assortie d'un programme de fidélisation ou d'autres avantages voyages.

Carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, carte Aventura CIBC Visa Infinite, carte Aventura Or CIBC Visa et carte Aventura CIBC Visa : Si vous faites une demande de carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, vous demandez à la Banque CIBC de traiter également votre demande comme une demande de carte Aventura CIBC Visa Infinite. Si vous demandez une carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege et qu'elle n'est pas approuvée, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Aventura CIBC Visa Infinite. Vous comprenez que cette Carte est assortie de certains des mêmes taux d'intérêt et avantages que la carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, mais que la carte Aventura CIBC Visa Infinite :

- comporte des frais annuels de 139 \$, et des frais de 50 \$ par carte supplémentaire;
- donne droit à une prime de bienvenue en points Aventura moins élevée;
- comporte des frais de dépassement de limite de 29 \$ (ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec);
- permet d'obtenir 1 point Aventura pour chaque dollar d'achat net réglé avec votre carte, 1,5 point Aventura pour chaque dollar dépensé dans les stations-service, les épicerie et les pharmacies et 2 points Aventura pour chaque dollar d'achat de voyage effectué auprès du Centre de primes CIBC;
- n'offre pas les avantages Visa Infinite Privilege;
- offre une couverture d'assurance réduite;
- offre un nombre réduit de laissez-passer à des salons participant au programme Priority Pass;
- offre moins d'avantages liés au programme NEXUS[®]; et
- ne donne pas droit à un crédit de voyage annuel de 200 \$.

Si vous demandez une carte Aventura CIBC Visa Infinite et/ou si vous n'obtenez pas d'approbation pour cette carte, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Aventura Or CIBC Visa. Vous comprenez que la carte Aventura CIBC Visa Infinite et la carte Aventura Or CIBC Visa sont assorties des mêmes primes de bienvenue, taux d'intérêt et frais, mais que la carte Aventura Or CIBC Visa ne comprend pas l'assurance frais médicaux en voyage hors province pour les 3 premiers jours d'un voyage d'un Titulaire de carte principal de 65 ans ou plus ni l'assurance interruption ou annulation de voyage.

Si vous demandez une carte Aventura Or CIBC Visa ou si vous n'obtenez pas d'approbation pour cette carte, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Aventura CIBC Visa. Vous comprenez que la carte Aventura CIBC Visa et la carte Aventura Or CIBC Visa sont assorties des mêmes taux d'intérêt, mais que la carte Aventura CIBC Visa :

- donne droit à une prime de bienvenue en points Aventura moins élevée;
- permet d'obtenir 1 point Aventura pour chaque tranche de 2 \$ d'achat net réglé avec la carte;
- ne comporte pas de frais annuels;
- est assortie d'une caractéristique Multiplicateur de points moindre;
- n'offre pas l'accès aux salons participant au programme Priority Pass;
- n'offre pas les avantages liés au programme NEXUS; et
- comprend une assurance accidents de voyage en véhicule de transport public de 100 000 \$ seulement et ne comprend ni l'assurance contre les retards de vol, ni l'assurance bagages, ni l'assurance contre le cambriolage à l'hôtel, ni l'assurance pour appareils mobiles, ni l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province.

Si vous faites une demande de carte Aventura Or CIBC Visa, vous demandez à la Banque CIBC de traiter également votre demande comme une demande de carte Aventura CIBC Visa Infinite. Si vous êtes admissible aux deux Cartes, vous recevrez la carte Aventura CIBC Visa Infinite. Vous comprenez que la carte Aventura CIBC Visa Infinite et la carte Aventura Or CIBC Visa sont assorties des mêmes primes de bienvenue, taux d'intérêt et frais, mais que la carte Aventura Or CIBC Visa ne comprend pas l'assurance frais médicaux en voyage hors province pour les 3 premiers jours d'un voyage d'un Titulaire de carte principal de 65 ans ou plus ni l'assurance interruption ou annulation de voyage.

Carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan, carte CIBC Visa Infinite Aéroplan et carte CIBC Visa Aéroplan : Si vous n'êtes pas admissible à la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte CIBC Visa Infinite Aéroplan. Vous comprenez que la carte CIBC Visa Infinite Aéroplan est assortie des mêmes taux d'intérêt et frais que la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan, mais qu'elle :

- donne droit à un boni de bienvenue en points Aéroplan moins élevé;
- comporte des frais annuels de 139 \$, et des frais de 50 \$ par carte supplémentaire;
- comporte des frais de dépassement de limite de 29 \$ (ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec);
- permet d'obtenir 1 point Aéroplan pour chaque dollar d'achat net réglé avec la carte, et 1,5 point Aéroplan pour chaque dollar dépensé directement auprès d'Air Canada, y compris par l'intermédiaire de Vacances Air Canada;
- offre moins d'avantages Air Canada sur les primes aériennes et les vols achetés;
- n'offre pas les avantages Visa Infinite Privilege;

Information sur la protection des renseignements personnels et modalités des cartes de crédit

- n'offre pas les avantages liés au programme NEXUS; et
- offre une couverture d'assurance réduite.

Si vous n'êtes pas admissible à la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan ni à la carte CIBC Visa Infinite Aéroplan, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte CIBC Visa Aéroplan.

Vous comprenez que la carte CIBC Visa Aéroplan est assortie des mêmes taux d'intérêt et frais que les cartes CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan et CIBC Visa Infinite Aéroplan, mais qu'elle :

- donne droit à un boni de bienvenue en points Aéroplan moins élevé;
- n'inclut pas l'offre de boni de bienvenue à usage unique d'une passe-boni pour compagnon;
- comporte des frais annuels de 0 \$ pour le Titulaire de carte principal et de 0 \$ par carte supplémentaire;
- comporte des frais de dépassement de limite de 29 \$ (ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec);
- permet d'obtenir 1 point Aéroplan pour chaque tranche de 1,50 \$ d'achats nets réglés avec la carte et 1 point Aéroplan pour chaque dollar dépensé dans les stations-service et les épiceries, ou directement auprès d'Air Canada, y compris au moyen de Vacances Air Canada, sur la première tranche de 40 000 \$ d'achats annuels nets réglés avec la carte;
- n'offre pas les avantages Visa Infinite Privilege ou Visa Infinite;
- n'offre pas les avantages d'Air Canada;
- n'offre pas les avantages liés au programme NEXUS; et
- comprend seulement l'assurance accident de 100 000 \$ à bord d'un transporteur public, l'assurance-achats et garantie prolongée et l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location.

Carte Dividendes CIBC Visa Infinite, carte Dividendes Platine CIBC Visa et carte Dividendes CIBC Visa : Si vous n'êtes pas admissible à la carte Dividendes CIBC Visa Infinite, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Dividendes Platine CIBC Visa. Vous comprenez que la carte Dividendes CIBC Visa Infinite et la carte Dividendes Platine CIBC Visa sont assorties des mêmes taux d'intérêt, mais que la carte Dividendes Platine CIBC Visa :

- comporte des frais annuels de 99 \$;
- permet d'obtenir une remise en argent pouvant aller jusqu'à 3 % sur les achats annuels nets réglés avec la Carte;
- ne comprend pas l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province et l'assurance pour appareils mobiles.

Si vous n'êtes pas admissible à la carte Dividendes Platine CIBC Visa, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Dividendes CIBC Visa. Vous comprenez que la carte Dividendes CIBC Visa et la carte Dividendes Platine CIBC Visa sont assorties des mêmes taux d'intérêt, mais que la carte Dividendes CIBC Visa :

- ne comporte pas de frais annuels;
- permet d'obtenir une remise en argent pouvant aller jusqu'à 2 % sur les achats annuels nets réglés avec la Carte;
- comprend une assurance accidents de voyage en véhicule de transport public de 100 000 \$ seulement et ne comprend pas l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location.

Vous reconnaissez et acceptez que, en vertu de ce qui précède, si votre demande de carte Dividendes Platine CIBC Visa n'est pas approuvée, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Dividendes CIBC Visa. Les différences entre ces cartes sont énoncées précédemment.

Avis relatif aux assurances comprises avec votre carte de crédit

Les assurances comprises avec les cartes de crédit CIBC sont établies par **Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (RSA)**. Vous pouvez communiquer avec RSA au 1 866 363-3338 au Canada et aux États-Unis, ou à frais virés au 905 403-3338 ailleurs dans le monde, ou visiter le site cibccentre.rsagroup.ca/fr. Les différentes cartes de crédit sont assorties de couvertures différentes. Pour savoir quelles assurances sont comprises avec une carte en particulier et pour obtenir des renseignements importants sur les critères d'admissibilité, garanties, restrictions et exclusions des couvertures, visitez le site www.cibc.com/fr/personal-banking/credit-cards/manage/agreements-and-insurance.html et consultez les certificats d'assurance contenus dans la trousse de votre carte. L'entrée en vigueur de certaines assurances est sous réserve d'un ou de plusieurs achats, de la location d'un véhicule ou du paiement du prix des billets d'un transporteur public, de frais d'hébergement et des autres frais de voyage au moyen de la carte. D'autres conditions peuvent également s'appliquer. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location s'applique à des périodes de location d'au plus 48 jours pour des véhicules de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 65 000 \$ CA. Pour la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan et la carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location s'applique à des périodes de location d'au plus 48 jours pour des véhicules de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 85 000 \$ CA. Pour activer la protection, vous devez porter le coût total de la location à votre carte et refuser l'assurance exonération des dommages par collision ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location offre une protection maximale équivalant à la valeur au jour du sinistre du véhicule de location, tel qu'il est indiqué dans votre certificat d'assurance. Il est à noter que certaines agences de location peuvent évaluer les dommages à un montant plus élevé que la valeur au jour du sinistre du véhicule de location et que vous pourriez être responsable de verser la différence à l'agence de location. Avant de refuser l'assurance exonération des dommages par collision ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location, vous devriez lire attentivement l'entente de location, le certificat de l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location contenu dans la trousse de votre carte et le certificat de toute autre assurance que vous pourriez détenir et en comparer les modalités afin de décider quelle protection répond le mieux à vos besoins. L'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province couvre le titulaire de carte principal, son conjoint et ses enfants à charge pendant les 15 premiers jours d'un voyage si la personne assurée est âgée de 64 ans ou moins (pour toutes les cartes assorties de l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province, les enfants à charge doivent être âgés de moins de 21 ans ou être des étudiants à temps plein âgés de moins de 25 ans, sauf s'ils souffrent d'une déficience physique ou intellectuelle de façon permanente); pour la carte Dividendes CIBC Visa Infinite, l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province est valide pendant les 10 premiers jours d'un voyage pour ce qui précède; pour la carte Aventura CIBC Visa Infinite et la carte CIBC Visa Infinite Aéroplan, l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province est aussi valide pendant les 3 premiers jours d'un voyage si la personne assurée est âgée de 65 ans ou plus; pour la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan et la carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province couvre le titulaire de carte principal, son conjoint et ses enfants à charge pendant les 31 premiers jours d'un voyage si la personne assurée est âgée de 64 ans ou moins, ou pendant les 10 premiers jours d'un voyage si la personne assurée est âgée de 65 ans ou plus; l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province peut ne pas couvrir les traitements médicaux donnés sans approbation préalable. L'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province ainsi que l'assurance annulation et interruption de voyage peuvent ne pas couvrir certains frais liés à un état de santé préexistant. Certaines assurances offertes par RSA sont des « assurances complémentaires », ce qui signifie que toutes les autres sources de recouvrement ou de protection doivent être utilisées avant qu'une indemnité puisse être versée.

Avis supplémentaires pour les cartes de crédit pour PME seulement

Taux d'intérêt

Carte Affaires CIBC Visa Aéroplan et carte Aventura CIBC Visa pour PME assorties de frais annuels de 180 \$: Les taux d'intérêt annuels sont de 12,99 %, 15,99 % ou 18,99 % pour les Achats et de 14,5 %, 17,5 % ou 21,5 % pour les Avances en espèces, les Virements de solde et les Chèques Pratiques. Les taux d'intérêt annuels applicables à votre Carte seront fixés en fonction des renseignements vous concernant obtenus auprès de l'agence d'évaluation du crédit et d'autres sources au moment du traitement de votre demande.

Carte Aventura CIBC Visa pour PME assortie de frais annuels de 120 \$: Les taux d'intérêt annuels sont de 19,99 % pour les Achats et de 21,99 % pour les Avances en espèces, les Virements de solde et les Chèques Pratiques.

Information sur la protection des renseignements personnels et modalités des cartes de crédit

Carte marge Affaires CIBC Visa : Le taux d'intérêt annuel se situera entre le taux préférentiel CIBC majoré de 1,5 % et le taux préférentiel CIBC majoré de 13 %. La majoration appliquée aux taux d'intérêt peut changer. Le taux d'intérêt annuel est variable, ce qui signifie qu'il sera modifié sans préavis si le taux préférentiel CIBC fluctue. Pour connaître le taux préférentiel CIBC, appelez sans frais la Banque CIBC au 1 866 525-8622.

Frais annuels

Carte Affaires CIBC Visa Aéroplan et carte Aventura CIBC Visa pour PME assorties de frais annuels de 180 \$: Frais de 180 \$ pour le Titulaire de carte principal et de 50 \$ pour chaque Usager autorisé. Les frais annuels sont portés à votre Compte au moment de l'approbation, le cas échéant, de votre demande et de l'émission de votre Carte, que votre Carte soit activée ou non, et chaque année par la suite.

Carte Aventura CIBC Visa pour PME assortie de frais annuels de 120 \$: Frais de 120 \$ pour le Titulaire de carte principal et de 50 \$ pour chaque Usager autorisé. Les frais annuels sont portés à votre Compte au moment de l'approbation, le cas échéant, de votre demande et de l'émission de votre Carte, que votre Carte soit activée ou non, et chaque année par la suite.

Paiement minimum : Pour tous les clients, sauf les résidents du Québec, votre Paiement minimum est :

- a) tout intérêt applicable; plus
- b) tous frais applicables (à l'exclusion des frais annuels); plus
- c) tout montant qui excède votre limite de crédit ou tout montant en souffrance, si ce dernier montant est supérieur; plus
- d) le montant le moins élevé entre 10 \$ ou votre Montant exigible moins la somme des éléments a) à c).

Pour les résidents du Québec, votre Paiement minimum est a) le pourcentage de votre Montant exigible ou 10 \$, si ce dernier montant est supérieur, plus b) tout montant qui excède votre limite de crédit ou tout montant en souffrance, si ce dernier montant est supérieur. Pour les résidents du Québec titulaires d'un Compte ouvert le 1^{er} août 2019 ou après, le pourcentage de votre Montant exigible signifie 5 % de votre Montant exigible. Pour les résidents du Québec titulaires d'un Compte ouvert avant le 1^{er} août 2019, le pourcentage de votre Montant exigible signifie :

- 2 % de votre Montant exigible à compter du 1^{er} août 2019
- 2,5 % de votre Montant exigible à compter du 1^{er} août 2020
- 3 % de votre Montant exigible à compter du 1^{er} août 2021
- 3,5 % de votre Montant exigible à compter du 1^{er} août 2022
- 4 % de votre Montant exigible à compter du 1^{er} août 2023
- 4,5 % de votre Montant exigible à compter du 1^{er} août 2024
- 5 % de votre Montant exigible à compter du 1^{er} août 2025

Pour tous les clients, y compris les résidents du Québec, si votre Montant exigible est de moins de 10 \$, ce montant moins élevé est votre Paiement minimum.

Période sans intérêt et délai de grâce : La date d'échéance de votre paiement est fixée à au moins 21 jours après la Date du relevé. Pour les résidents du Québec : Nous n'imputons aucun intérêt sur un Achat figurant sur votre relevé si nous recevons le paiement total du Montant exigible au plus tard à la date d'échéance du paiement pour ce relevé. Pour les résidents de l'extérieur du Québec : Nous n'imputons aucun intérêt sur un Achat figurant sur votre relevé si nous recevons le paiement total du Montant exigible au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé précédent. Il n'y a aucune période sans intérêt pour les Avances en espèces, les Virements de solde ou les Chèques Pratiques.

Notes explicatives : Les termes qui commencent par une majuscule dans la présente demande ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente avec le titulaire de carte CIBC, sauf si une autre définition en est donnée. Le Sommaire des taux d'intérêt annuels et des frais des cartes de crédit CIBC ne s'applique pas aux cartes de crédit de Simplii Financial^{MC}.

Pour en savoir plus sur les Cartes, appelez au numéro sans frais 1 800 465-4653. Vous pouvez aussi obtenir l'Entente avec le titulaire de carte CIBC ainsi que d'autres renseignements sur le site www.cibc.com/francais. Les taux d'intérêt et les frais sur les Cartes qui sont indiqués sont en vigueur en date du 3 octobre 2021.

* Marque de commerce de Visa International, utilisée sous licence.

^{MD} Aéroplan est une marque déposée d'Aéroplan inc., utilisée sous licence.

Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de ses entités liées.

^{MC} « SIMPLII FINANCIAL » et les conceptions graphiques de SIMPLII FINANCIAL sont des marques de commerce de la Banque CIBC. « Simplii Financial » est une division de la Banque CIBC. Ses services bancaires ne sont pas offerts au Québec.